

En télépratique

À partir de la juridiction dans laquelle vous êtes membre, auprès de clients situés au Québec;

Par exemple :

- Vous souhaitez poursuivre une intervention auprès d'un client habituellement vu dans votre juridiction alors que le client se déplace temporairement au Québec;
- Vous souhaitez offrir de façon ponctuelle ou temporaire un service à un client résidant au Québec.

Ou

À partir du Québec, auprès de clients situés dans la juridiction dans laquelle vous êtes membre;

Par exemple :

- Vous vous déplacez temporairement au Québec et vous souhaitez poursuivre une intervention auprès de votre client dans votre.

Ou

À partir d'une juridiction autre que celle où vous êtes membre et autre que celle du Québec, auprès de clients situés au Québec.

Par exemple :

- Vous vous déplacez temporairement dans une juridiction autre que la vôtre (mais pas au Québec) et vous souhaitez poursuivre une intervention auprès d'un client situé au Québec.